



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Renouvellement intégral du conseil municipal de Salles d'Angles**

Angoulême, le 27 septembre 2021

Suite à la démission de M. Christophe You, de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal le 9 septembre dernier, il doit être procédé à son remplacement.

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le conseiller démissionnaire est normalement remplacé par le suivant sur la liste.

En l'espèce, la liste élue en juin 2020 ne comptait aucun membre remplaçant ; il n'est donc pas possible de pourvoir le siège vacant. Dès lors, en application des articles L.258 et L.270 du code électoral, il doit être procédé à de nouvelles élections pour réélire l'intégralité du conseil municipal.

Les électeurs et électrices de la commune sont convoqués le dimanche 28 novembre 2021 et, en cas de second tour de scrutin, le dimanche 5 décembre.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats ou leur mandataire à la sous-préfecture de Cognac (rue Jean Taransaud – 16100 Cognac), selon le calendrier suivant :

Tour de scrutin	Date de dépôt de candidatures
1 <sup>er</sup> tour	Lundi 8 et mardi 9 novembre 2021 : de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 16h30 mercredi 10 novembre 2021 : de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 18h00
2 <sup>nd</sup> tour	Lundi 29 novembre 2021 : de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 16h30 mardi 30 novembre 2021 : de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 18h00

L'élection se déroulera selon les règles applicables aux communes de plus de 1 000 habitants (scrutin proportionnel de liste à deux tours, avec prime majoritaire).

Les documents relatifs aux candidatures, les modalités de dépôt et l'arrêté de convocation des électeurs sont accessibles sur le site Internet des services de l'État : [www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Election/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles](http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Election/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles)

Le conseil municipal nouvellement élu pourra ensuite procéder à l'élection du maire.

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**